



LES GARANTES ET LES GARANTS DE LA CNDP

La loi donne à toute personne le droit d'être informée sur les grands projets qui ont des conséquences sur l'environnement et sur sa qualité de vie, comme par exemple les éoliennes en mer, les TGV, les installations nucléaires, les tramways, etc. La loi donne également le droit au public de donner son avis sur ces grands projets quand il est encore possible de changer les choses. Ce droit est inscrit dans la Constitution.

La Commission nationale du débat public (CNDP) a pour mission de faire respecter ce droit. C'est une autorité administrative indépendante qui ne dépend ni des responsables des projets mis en débat, ni du Gouvernement.

Enfin, la loi impose au responsable de grands projets de saisir la CNDP pour l'organisation d'un débat ou d'une concertation. Pour cela, elle nomme des personnes, que l'on appelle "garantes" ou "garants", dont le rôle est de vérifier que le public est bien informé des projets et qu'il peut donner son avis.

QUI SONT LES GARANTES ET LES GARANTS ?

Les garantes et les garants sont recrutés par la CNDP lors d'appels à candidatures, comme pour n'importe quel poste.

Les personnes retenues sont inscrites sur la liste nationale CNDP de garantes et garants pour une durée de 4 ans, et c'est dans cette liste que la CNDP fait son choix pour les missions.

Les garantes et les garants sont des personnes indépendantes et neutres, c'est-à-dire qu'elles ne dépendent pas de l'État ou du porteur de projet, et qu'elles ne donnent pas leur avis sur le projet.

Les garantes et les garants sont répartis sur l'ensemble du territoire, formés et suivis par la CNDP lorsqu'ils sont en mission sur un débat avec le public.

Les garantes et les garants sont liés à la CNDP par une lettre de mission rendue publique, qui présente leur rôle et les attentes de la CNDP par rapport à la mission.

Les garant.e.s veillent au bon déroulement du débat. Ils représentent la CNDP sur le terrain.

QUELLES SONT LES MISSIONS DES GARANTES ET DES GARANTS ?

Dans le respect de la loi, les garant.e.s CNDP ont pour mission de :

- veiller à ce que l'information diffusée au public soit la plus complète, sincère et compréhensible possible, et assurer la diversité des sources d'information ;
- proposer au responsable de projet le calendrier et les modalités de participation du public à mettre en place, par exemple les types de réunions ou leur fréquence.

La présence des garant.e.s assure un cadre de confiance pour un débat de bonne qualité.

À l'issue d'une concertation, et dans un délai d'un mois, les garantes et garants rédigent un bilan qui est rendu public. Ils rendent compte du déroulement de la concertation et synthétisent les propositions, les arguments, les questions du public.

LE RAPPORT DU GARANT OU DE LA GARANTE AU PORTEUR DE PROJET

Les garantes et les garants participent à la préparation du débat. Ils étudient le contexte du débat, par exemple en rencontrant les différents acteurs concernés par un projet. Ils proposent au responsable de projet :

- des informations à ajouter au dossier qui sera mis à la disposition du public pour l'informer ;
- les modalités du débat (type de rencontres, durée du débat, etc.).

Les garantes et les garants ne donnent aucun avis sur le fond du projet. Ils sont indemnisés par la CNDP et leur intervention est donc sans frais pour le responsable de projet.

LE RAPPORT DU GARANT OU DE LA GARANTE AU PUBLIC

Les garantes et les garants vérifient la manière dont le débat se déroule.

Ils s'assurent que tout le monde puisse venir au débat et donner son avis. Ils répondent aux questions du public sur le déroulement du débat.

À l'issue du débat, les garantes et les garants s'assurent que des réponses aux questions et aux préconisations du public sont apportées par le porteur de projet.

LES GARANTS ET GARANTS DANS LES MISSIONS DE CONSEIL OU D'AVIS MÉTHODOLOGIQUE

La Commission nationale du débat public peut également réaliser des missions de conseil sur toute question concernant la participation du public.

Pour réaliser ces missions, la CNDP nomme des garantes et garants, qui apportent leur expertise en matière de participation du public. À l'issue de la mission, ils publient un avis rendu public. La mission est faite en respectant les valeurs de la CNDP.

Rendez-vous sur www.debatpublic.fr

Contact : contact@debatpublic.fr

Consultez la liste nationale des garant.e-s sur www.debatpublic.fr/garants